

MAIRIE de VILLEGLY

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 25 mai 2020 à 20 H 00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire sortant.

M. Alain MARTY, maire sortant, ouvre la séance et demande aux conseillers de respecter une minute de recueillement en hommage à M. Marcel RAINAUD, Président du Conseil Général, récemment décédé, à qui la commune doit beaucoup, notamment lors des inondations de 1999.

Après cette minute de recueillement, M. le maire cède la place à Mme Janine POUSSE, doyenne d'âge du conseil municipal.

L'ordre du jour fut le suivant :

- **ELECTION DU MAIRE.**

Mme Janine POUSSE, doyenne d'âge du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément au code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel, seule la candidature de Alain MARTY est déclarée.

Après vote au bulletin secret, Mr Alain MARTY, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé maire et est immédiatement installé.

- **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

M. MARTY prend la présidence de l'assemblée et invite ses collègues à élire les adjoints. Il précise au préalable que le C.G.C.T. prévoit en la matière, que le nombre maximum d'adjoints soit égal à 30 % du nombre des conseillers, ce qui donne 4 adjoints pour la commune.

M. le maire propose pour cette mandature, la mise en place de trois adjoints.

Accord unanime du conseil municipal.

- **ELECTIONS DES ADJOINTS.**

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue.

Mr Raymond BENOIT propose sa liste composée de Mr Raymond BENOIT, Mr Michel GREFFIER, Mme Janine POUSSE.

Après vote au bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- 1^{er} adjoint : Raymond BENOIT
- 2^{ème} adjoint : Michel GREFFIER
- 3^{ème} adjoint : Janine POUSSE

élus à l'unanimité absolue des suffrages au 1^{er} tour du scrutin et ont été immédiatement installés.

- **DETERMINATION FIXANT LE NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

M. le maire propose la désignation de deux conseillers délégués du maire pour des compétences bien précises.

Accord unanime du conseil municipal.

- **ELECTION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

M. le maire propose Stéphane AZEMA, et Emmanuel COULONVAL à ce poste de conseillers délégués.

Ces derniers sont élus à l'unanimité.

- **FIXATION INDEMNITES ELUS.**

M. le maire informe ses collègues que les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il informe également que ces indemnités sont fixées automatiquement au taux maxima, mais que le maire a demandé à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur. Une délibération sera prise en ce sens.

Les indemnités proposées sont :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal	Montant en euros Brut
Maire	37.00 %	1 439.07 €
3 adjoints	14.80 %	575.63 €
	14.80 %	575.63 €
	14.80 %	575.63 €
2 conseillers délégués	8.25 %	320.87 €
	8.25 %	320.87 €
Enveloppe globale maximum		3 807.70 €

Accord unanime du conseil municipal.

- **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

M. le maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le maire donne lecture de ses compétences prévues dans l'article.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de confier au maire ses compétences durant toute la durée du mandat.

- **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

M. le maire expose à ses collègues que conformément à la Loi 2015-366 du 31 mars 2015, il est donné lecture de la charte de l'élus local à l'occasion du 1^{er} conseil municipal installant les nouveaux élus.

Après lecture de la dite charte, un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

- **APPROBATION DU BAIL AVEC LA SOCIETE ENGIE.**

M. le maire informe ses collègues que la décision porte sur l'approbation d'un avenant au projet de bail déjà approuvé par délibération du 24 mai 2016 et non de l'approbation du bail.

Il rappelle que cette promesse de bail avec la société LANGA avait été signée en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles communales au lieu-dit La Verdure.

Les formalités administratives étant terminées (P.C. et autorisation C.R.E.), la société ENGIE qui a acheté LANGA doit passer à la phase opérationnelle et de ce fait, il y a lieu de finaliser l'accord d'occupation des parcelles communales.

L'avenant proposé doit permettre la préparation administrative définitive du bail.

Les conditions de l'avenant n° 1 sont les suivantes :

- Redevance forfaitaire de 200 000 € pour une occupation de 35 ans,
- Versement du premier acompte de 100 000 € à la signature du bail (prévue pour fin août 2020),
- Règlement du solde de 100 000 € à la mise en service des installations (prévue en 2023).

La prolongation de cette promesse de bail est de un an.

Accord unanime du conseil municipal qui autorise le maire à signer l'avenant au bail ainsi que le bail définitif à intervenir.

- **SERVITUDE DE PASSAGE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE.**

M. le maire informe ses collègues de la demande d'ENEDIS, pour une servitude de passage sur des terrains communaux pour la pose de câbles destinés à desservir le parc photovoltaïque.

Accord unanime du conseil municipal qui autorise le maire à signer tous les documents liés à ces servitudes de passage sur des parcelles privées.

- **SYADEN.**

Après débat, le conseil municipal approuve la nomination des délégués pour le SYADEN :

- Délégué titulaire ⇨ M. Alain MARTY, maire
- Délégué suppléant ⇨ M. Raymond BENOIT, 1^{er} adjoint

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.**

M. le maire demande à ses collègues, afin de permettre la proposition définitive du budget de se prononcer sur le taux d'imposition 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du maintien du taux 2019.

- **ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS (1 PRESIDENT ET 4 MEMBRES).**

M. le maire informe ses collègues que le C.C.A.S. est composé d'un président et de 4 membres.

Le maire est président de droit et après proposition, Mmes Janine POUSSE, Joëlle LEVEJAC, Véronique MARCAILLOU et Véronique BROUSSE, sont élues membres du C.C.A.S.

- **FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Au regard des adjoints et des conseillers municipaux élus, M. le maire informe des commissions communales qui seront mises en place pour la mandature :

- Commission Finances : MARTY Alain, maire
- Commission Travaux et Cadre de Vie : BENOIT Raymond
- Commission Urbanisme, Administrative, Tranquillité Publique : GREFFIER Michel
- Commission Action Sociale, Communication et Culture : POUSSE Janine

▪ **Délégations spéciales du maire :**

- Association et affaires scolaires : AZEMA Stéphane
- Sécurité Civile : COULONVAL Emmanuel

Il sollicite l'ensemble des élus de réfléchir aux commissions auxquelles ils souhaitent participer, afin qu'elles soient formées lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 21 h 30.

Le Maire,


Alain MARTY



Mairie de **Villegly**

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.